



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 224-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.362

Déposée le : 31.10.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 01.12.2022

N° d'ACE : 590/2023 du 24 mai 2023
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Quelles organisations ont retardé ou empêché le développement des énergies renouvelables ?

La transition énergétique repose sur le développement de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'énergie hydraulique. Hélas, la construction de davantage de centrales pour la production de ces nouvelles énergies renouvelables peine à décoller. Les organisations qui font barrage (régulièrement des associations, en particulier des fédérations et des partis) et les figures de proue de la stratégie d'extension appartiennent au même camp politique. Dans le canton de Berne, ce sont notamment des projets hydroélectriques dans la région du Grimsel qui sont concernés, mais aussi de nombreux projets de parcs éoliens. Ce blocage a contribué dans une mesure déterminante à la menace de pénurie d'énergie pour l'hiver 2022/2023. Afin d'obtenir une vue d'ensemble des projets retardés et bloqués, je demande au Conseil-exécutif de dresser la liste suivante.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles organisations (à nommer) et quelles personnes privées (sans mention), autorités, électriques et électeurs ont, ces 30 dernières années, 1a) empêché quels projets d'énergie solaire dans le canton de Berne et 1b) pour combien de temps ?
2. Quelles organisations (à nommer) et quelles personnes privées (sans mention), autorités, électriques et électeurs ont, depuis 1992, 2a) empêché quels projets de développement hydroélectriques (petites centrales hydrauliques comprises) dans le canton de Berne et 2b) pour combien de temps ?
3. Quelles organisations (à nommer) et quelles personnes privées (sans mention), autorités, électriques et électeurs ont, ces 30 dernières années, 3a) empêché quels projets d'installations de biogaz dans le canton de Berne et 3b) pour combien de temps ?

4. Quelles organisations (à nommer) et quelles personnes privées (sans mention), autorités, électriques et électeurs ont, depuis 1992, 4a) empêché quels projets d'énergie éolienne dans le canton de Berne et 4b) pour combien de temps ?

Motivation de l'urgence : la menace de pénurie d'énergie, les prix élevés de l'énergie ainsi que le blocage persistant de nombreux projets d'énergie renouvelable dans le canton de Berne exigent de toute urgence une explication au sujet des groupements qui en sont en grande partie responsables.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif considère le développement de la production d'énergies renouvelables en vue de garantir un approvisionnement en énergie sûr et durable comme un objectif central pour-suivi par la Stratégie énergétique cantonale. Bien que de nombreux projets aient d'ores et déjà été réalisés dans cette finalité, il reste encore à faire à plusieurs niveaux afin de concrétiser à l'échelle cantonale les développements législatifs sur le plan fédéral. Le canton y travaille d'arrache-pied.

L'auteur de l'interpellation prie le Conseil-exécutif de dresser un aperçu des projets retardés ou bloqués au cours des 30 dernières années. Le gouvernement ne disposant toutefois pas de statistiques ou de liste à ce propos, il ne sait pas si des projets ont été retardés ou bloqués, ni, dans l'affirmative, par qui (organisations, particuliers, autorités ou corps électoral) ils auraient pu l'être. Il n'est donc pas en mesure de répondre aux questions posées dans l'interpellation mais peut en revanche fournir quelques explications d'ordre général sur le sujet abordé.

Le législateur a prévu la possibilité explicite d'opposer des moyens de droit (oppositions, recours) aux procédures visant l'octroi d'un permis de construire. Ces oppositions et recours peuvent être fondés, par exemple, lorsqu'ils permettent d'améliorer le projet ou de sanctionner l'inobservation de dispositions légales.

Il faut en outre tenir compte du fait que, pour les projets concernant l'aménagement de centrales hydroélectriques ou la production d'énergie solaire, éolienne ou tirée de la biomasse, plusieurs autorités situées à différents échelons (fédéral, cantonal, communal) ont compétence pour décider de l'approbation des plans ou de l'octroi d'une autorisation. Les projets tels que la construction d'une installation éolienne, par exemple, passent nécessairement par les trois échelons précités lors d'une procédure d'approbation des plans ou d'octroi d'une autorisation ; ensuite, l'issue de cette procédure peut encore être renversée par une décision populaire au niveau communal : ce fut notamment le cas pour le projet Quatre Bornes, rejeté par la décision de la commune de Sonvilier le 27 septembre 2020. En outre, la mise en place d'une ligne de raccordement au réseau électrique et des installations auxiliaires requises fait obligatoirement l'objet d'une procédure distincte d'approbation des plans au niveau fédéral. Il n'est donc pas possible de donner de réponse définitive quant à la mesure dans laquelle de telles procédures sont retardées voire bloquées par des prescriptions juridiques ou des oppositions injustifiées.

Le Conseil-exécutif estime que recenser a posteriori le déroulement de toutes ces procédures sur une période aussi longue que 30 ans constitue une entreprise disproportionnée au regard des moyens à mettre en œuvre et de l'utilité qu'elle pourrait présenter. En effet, les données ne peuvent plus être intégralement retrouvées, elles risquent d'être incomplètes et partant peu représentatives. Eu égard à l'objectif de promotion des énergies renouvelables, le Conseil-exécutif ne voit pas l'intérêt de dépouiller ces informations. Au vu de la situation financière tendue du canton, il considère comme plus judicieux d'investir les moyens financiers et le personnel cantonal dans l'objectif précité, selon les révisions les plus récentes des législations sur l'énergie et

l'aménagement du territoire, qu'elles soient effectives ou en cours d'élaboration, plutôt que dans de lourds travaux d'investigation historique.

Destinataire

– Grand Conseil